

Conditions Générales d'Utilisation du Corsicoin

Adhérent Professionnel et association

Il comprend les chapitres suivants :

I - La Charte du Corsicoin

II - Les Conditions d'utilisation

Les conditions générales d'utilisation constituent le contrat conclu entre l'Association « Corse MLC» et le professionnel relatif aux règlements en monnaie locale complémentaire « le Corsicoin »

La Charte de La monnaie Corse
et les conditions générales
d'utilisation (les **Conditions
d'Utilisation**) constituent le contrat

conclu entre l'association de la monnaie Corse citoyenne désignée («CMLC») le professionnel désigné (l'« **Adhérent** ») relatif aux règlements en monnaie locale complémentaire « le Corsicoin » au moyen du compte (le « **Compte** »).

Ce document est disponible sur le site :
www.corsicoin.com

Chapitre I

La Charte du Corsicoin

En adoptant le Corsicoin,

L'Adhérent participe à une démarche d'innovation, au service de la transition économique, écologique, énergétique et sociétale. C'est une expérience citoyenne, innovante, ambitieuse, créatrice de lien social, destinée à revitaliser l'intérieur, pieve, centres-villes et villages. Si elle vise à la promotion de l'économie Corse, à la promotion de l'identité et de la langue Corse, elle intègre également de manière transversale la dimension du développement durable, social et solidaire.

En tant que producteur de biens et services ou commerçant, l'Adhérent s'engage :

- à orienter ses achats de préférence vers les commerçants et prestataires de services adhérents au Corsicoin et à favoriser les paiements en monnaie Corsicoin
- à orienter ses achats de préférence vers des produits et des services ayant le plus faible impact environnemental possible
- à rechercher les meilleures pratiques pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement
- à rechercher les meilleures pratiques sociales (insertion, handicap, accueil de tous publics, services aux personnes fragiles ...)
- à participer à la sensibilisation du plus grand nombre autour des enjeux de la relocalisation, des circuits courts de proximité, de l'économie circulaire, de la consommation et des achats éco-responsables.

L'Adhérent contribue ainsi au développement d'une économie durable en Corse et à son rayonnement au sein de l'Europe.

Chapitre II

Préambule

Le Corsicoïn est une « monnaie locale complémentaire » numérique au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sur le territoire de la Région Corse.

Le Corsicoïn est émis et géré par CMLC, association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

Le Corsicoïn est à parité avec l'Euro (1 Corsicoïn = 1 Euro).

La contrevaieur en euros de l'intégralité des Corsicoïns en circulation est déposée sur un compte bancaire dédié ouvert auprès du crédit municipal de Toulon, partenaire bancaire de CMLC (le « **Compte Dédié** »). Ainsi, le remboursement des Corsicoïns en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé sur le Compte Dédié.

Les Conditions d'Utilisation

1 Conditions d'ouverture du Compte

CMLC vérifie l'identité et l'adresse de tout nouvel Adhérent au moyen de documents et justificatifs conformément à la réglementation applicable. CMLC se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires.

L'Adhérent est nécessairement un professionnel, c'est-à-dire une entreprise, une association, une coopérative, un(e) auto-entrepreneur(se), une entreprise unipersonnelle, un artisan, un commerçant ou bien un service public de collectivités Corse pour ses activités relevant de la comptabilité privée. L'Adhérent exerce tout ou partie de son activité dans la Région Normandie.

L'Adhérent s'engage à informer CMLC de toute modification de sa situation.

Eléments à fournir à l'ouverture du Compte

Pour adhérer au Corsicoïn, l'Adhérent prend rendez-vous avec CMLC en envoyant un mail à **contact@corsicoïn.com** Un manager de développement de CMLC viendra à la rencontre de l'Adhérent pour lui présenter le projet, répondre à ses questions et lui proposer de remplir un dossier de demande d'agrément en précisant les services souhaités.

En complétant le dossier d'agrément, l'Adhérent fournit à CMLC les documents suivants :

- Le RIB avec le numéro IBAN de son compte bancaire et le mandat SEPA signé dont le modèle est disponible sur le site : www.corsicoin.com
- une copie certifiée conforme à l'original par un représentant habilité de l'Adhérent :
 - de son extrait K-bis (de moins de trois mois), de ses statuts à jour et de la liste des personnes détenant plus de 25% de son capital social, pour une société,
 - ou du récépissé de déclaration en Préfecture et de ses statuts à jour, pour une association,
 - ou de l'immatriculation au Répertoire des Métiers, pour un artisan,
 - ou de l'inscription à une organisation professionnelle, pour les professions libérales,
 - ou la situation au répertoire Sirene de l'INSEE pour les auto-entrepreneurs,
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'Adhérent, ou du représentant habilité signataire du Contrat, si l'Adhérent est une personne morale ;
- Une déclaration du nombre de salariés.

Par l'acceptation de ces Conditions d'Utilisation, l'Adhérent accepte les termes de la Charte du Corsicoin et, s'il le souhaite, adhère à CMLC en tant que membre du Collège des Entreprises ou du Collège des Collectivités, selon le cas.

Le Compte est ouvert après :

- Validation de la demande par CMLC.
- Réception du mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire en euros signé pour le paiement des frais.

L'Adhérent s'engage à informer CMLC de tout changement de dirigeant ou de la personne autorisée à faire fonctionner le Compte.

CMLC se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires, notamment au-delà de certains seuils d'opérations.

2 Durée du contrat et modifications des Conditions d'utilisation

2.1 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 (douze) mois, renouvelable par tacite reconduction, pour des durées successives de douze mois.

2.2 Modifications des Conditions d'utilisation

2.2.1 Modifications à l'initiative de CMLC

CMLC aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires. **A cet effet, CMLC adressera à l'Adhérent, un mois avant la date d'application envisagée, par un courriel, le projet de modification.** L'absence de contestation par l'Adhérent dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le contrat sans frais, dans les conditions prévues à l'article 7, avant la date d'application des nouvelles conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

2.2.2 Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des présentes Conditions d'Utilisation seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3 Fonctionnement du Compte

1.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte

CMLC enregistre sur le Compte de l'Adhérent l'ensemble des opérations effectuées par l'Adhérent depuis son compte conformément au Contrat.

Le Compte ne fonctionne qu'en Corsicains. Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres adhérents professionnels ou particuliers de CMLC qui ont ouvert un compte en Corsicains. Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

L'Adhérent est informé que les sommes qu'il détiendrait en Corsicains sont remboursables en Euros. Aucun retrait en Corsicains n'est possible, celui-ci n'existant pas sous forme de coupons papier.

Le Compte ouvert par l'Adhérent auprès de CMLC est individuel et ne peut pas être un compte collectif.

L'Adhérent ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert et le solde du Compte ne peut être que créditeur ou nul.

1.2 Les modalités d'acquisition du Corsicoïn

L'Adhérent peut alimenter son Compte par :

- versement au moyen d'un paiement en ligne par carte bancaire grâce au dispositif de Vente à Distance (VAD) mis en place par **Payline**, d'une somme en euros qui est ensuite automatiquement créditée en Corsicains (au taux de 1 Corsicoïn pour 1 Euro) sur le Compte de l'Adhérent ; **Payline** opère un service de paiement en qualité d'Etablissement de Paiement au sens de l'article L .522-1 du Code monétaire et financier

- ou par virement d'un autre adhérent de CMLC (par exemple en règlement d'un achat de biens ou de services) ou de CMLC (par exemple, au titre du mandat à l'encaissement prévu au dernier paragraphe du présent article).

Pour alimenter son compte en Corsicoin, l'Adhérent se connecte sur l'application "Corsicoin" iOS ou Android, avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu « Créditer mon compte ». Il indique le montant en Euros à changer en Corsicoin. Le montant minimum des versements en ligne par carte bancaire est de vingt (20) euros.

CMLC se réserve le droit de contrepasser toute opération d'alimentation du Compte, si l'opération de transfert d'euros par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte est rejetée ou annulée par l'émetteur de la carte. Dans le cas où le solde du Compte deviendrait négatif du fait de cette contrepassation, l'Adhérent s'oblige à créditer son Compte dans les plus brefs délais de manière à ce que le solde du Compte soit positif ou nul.

Le Compte est soumis aux limites d'utilisation prévues en Annexe aux présentes Conditions d'Utilisation.

Les sommes en Euros provenant de l'Adhérent sont créditées sur le Compte Dédié.

L'Adhérent peut obtenir, s'il le souhaite, le remboursement des Corsicoin crédités sur son Compte, moyennant le paiement de la commission de remboursement et selon les modalités prévues à l'article 3.7 du présent Contrat.

Pour le cas où une collectivité territoriale ou une régie d'une collectivité territoriale adhérente au Corsicoin souhaiterait effectuer un paiement ou un versement en Corsicoin (par exemple au titre du versement d'une subvention ou du paiement d'une vente de biens ou d'une prestation de services), l'Adhérent donne expressément mandat à CMLC d'encaisser en son nom et pour son compte le paiement ou le versement en question en euros, à charge pour CMLC de créditer le Compte de l'Adhérent du montant équivalent en Corsicoin.

1.3 Moyens de règlement disponibles

L'Adhérent peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de CMLC conformément aux Conditions d'Utilisation.

Ces virements sont initiés :

Au moyen de virements depuis le Compte, effectués par l'intermédiaire de l'application "Corsicoin", grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent et dans les conditions établies à l'article 3.4.1 ci-dessous (les **Virements**).

1.4 Conditions spécifiques à chaque moyen de règlement

1.4.1 **Opérations effectuées par Virement**

Modalités de remise de l'ordre de règlement par Virement

L'ordre de règlement est émis au moyen d'Internet, par l'identification de l'Adhérent sur le site de CMLC, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit ci-dessous.

L'opération par virement est formalisée par un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent devra fournir :

- Les coordonnées du Compte bénéficiaire du règlement,
- Le montant de l'opération.

1.4.2 **Dispositif de sécurité personnalisé**

Un dispositif de sécurité personnalisé est fourni confidentiellement, personnellement et uniquement à l'Adhérent par CMLC :

- (A) pour les règlements par Virement, sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre à l'Adhérent pour se connecter au Compte via Internet (le **Code Personnel**),

L'Adhérent doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son Code Personnel. Il doit donc tenir son Code Personnel absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur sa Carte, son téléphone, ni sur tout autre document et doit veiller à les composer à l'abri des regards indiscrets.

Le Code Personnel est nécessaire pour l'utilisation de l'application pour tous les règlements Corsicains. Le nombre d'essais successifs de composition du Code Personnel est limité à 3 . Au troisième essai infructueux, l'application est bloquée et inutilisable. Le déblocage de l'application intervient 3 (trois) jours pleins après le blocage par l'envoi du Code Personnel à l'Adhérent.

Le code personnel peut être remplacé par une empreinte digitale, si le téléphone utilisé pour gérer le compte est équipé d'un lecteur d'empreintes.

1.4.3 **Modalités d'utilisation des moyens de règlement**

L'Adhérent doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence sur le Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

CMLC reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de règlement, pouvant survenir entre l'Adhérent et un autre adhérent

à CMLC. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à CMLC.

1.4.4 **Forme et irrévocabilité du consentement de l'Adhérent**

L'Adhérent donne son consentement pour réaliser une opération :

- (A) Pour les règlements par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne par l'intermédiaire de l'application mobile Corsicoïn.

L'opération de règlement ne pourra être autorisée par CMLC, conformément au paragraphe ci-dessous, que si l'Adhérent a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par CMLC, l'opération de règlement est irrévocable.

1.4.5 **Réception et exécution par CMLC de l'ordre de règlement**

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, CMLC informe l'Adhérent que l'ordre de règlement est reçu par CMLC :

- (A) au moment où l'Adhérent valide le formulaire de virement en ligne, en cas de règlement par Virement.

Dans tous les cas, l'opération apparaît immédiatement sur le Compte de l'Adhérent. La traçabilité des opérations est assurée.

Les opérations reçues et validées par CMLC sont automatiquement et, en principe, immédiatement imputées au Compte, à moins d'une interdiction en vertu d'une disposition nationale ou de toute circonstance nécessitant une intervention spécifique de CMLC.

L'opération de règlement est effectuée dans la limite du solde créditeur du Compte.

Le cas échéant, CMLC notifie à l'Adhérent, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter une opération de règlement. Il lui communique le motif du refus.

1.4.6 **Relevés des opérations**

CMLC mettra à disposition de l'Adhérent, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

L'Adhérent doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

L'Adhérent peut, également, à tout moment, consulter son Compte et ses opérations sur l'application mobile "Corsicoïn" dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution d'une opération par CMLC. Il peut les imprimer et exporter les opérations **par mail**.

En cas de résiliation du Contrat, l'Adhérent ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit Contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse.

1.4.7 **Responsabilité de CMLC**

Lorsque l'Adhérent nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération, c'est à CMLC d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée par tous moyens. CMLC peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte.

CMLC sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel CMLC a un contrôle direct.

CMLC ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système si celle-ci était signalée à l'Adhérent de manière visible sur l'application ou le site internet, selon les cas.

1.4.8 **Recevabilité des oppositions**

Pour l'exécution des présentes conditions de fonctionnement, le terme «de blocage» peut également être désigné par le terme « d'opposition ».

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation frauduleuse de son Compte, de son téléphone ou de son Code Personnel, l'Adhérent doit dans les meilleurs délais faire opposition **par mail à l'adresse contact@corsicoïn.com**. Il doit également confirmer ce blocage au plus vite à CMLC, par courrier ou par courriel.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des paiements et des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par CMLC, qui la fournit à l'Adhérent à sa demande pendant cette même durée.

CMLC ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse du Code Personnel, CMLC peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Adhérent pourra :

- Réactiver la fonction « virements » sur son espace client,
- Demander un nouveau Code Personnel à CMLC.

1.4.9 **Responsabilité de l'Adhérent**

3.4.10.1 Principe

L'Adhérent est responsable de l'utilisation de son Code Personnel. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe « *Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition* » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de l'application ou du Code Personnel tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues à l'article 3.4.9.

3.4.10.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'opposition

Les opérations consécutives à la perte ou au vol du Code Personnel sont à la charge de l'Adhérent dans les limites prévues par la loi.

De même, les opérations non autorisées, effectuées en détournant l'application ou les données qui y sont liées, à l'insu de l'Adhérent, sont à la charge de CMLC.

En outre :

- (A) l'Adhérent est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés CMLC ou les tiers en raison de l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent aux Conditions d'Utilisation. L'Adhérent accepte de rembourser CMLC ou les tiers en cas de mise en jeu de la responsabilité de l'AMNC ou desdits tiers.
- (B) dans le cas où l'Adhérent est responsable du règlement de tout montant dû à CMLC, CMLC peut immédiatement débiter ledit montant du solde du Compte de l'Adhérent (dans la mesure des fonds disponibles). Si le solde du Compte est inférieur au montant de la réclamation, CMLC se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent. Sinon, l'Adhérent accepte de rembourser CMLC par d'autres modes de règlement. CMLC peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.
- (C) si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, CMLC suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un

risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que CMLC n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent, CMLC annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent, CMLC retirera les fonds de son Compte.

3.4.10.3 Opérations non autorisées effectuées après l'opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de CMLC, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent.

3.4.10.4 Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation, ou
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent.

3.4.10.5 Remboursement des débits non autorisés

L'Adhérent est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites ci-dessus, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte soit rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- que l'Adhérent ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.4.12 ci-dessous.

1.4.10 Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et résiliation

Les conditions de fonctionnement du compte sont en vigueur tant que le Contrat est en vigueur.

1.4.11 Réclamations

L'Adhérent peut déposer une réclamation auprès de CMLC, si possible en présentant un justificatif de l'ordre de règlement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date d'exécution de l'opération telle qu'indiquée sur le relevé des opérations qui lui est communiqué conformément à l'article 3.4.7 ci-dessus.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse mentionnée en première page du présent document.

CMLC reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre un Professionnel et l'Adhérent. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de règlement donné par l'Adhérent à CMLC sont visées par le présent article.

CMLC et l'Adhérent conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, CMLC peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

1.5 **Activités interdites**

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec CMLC, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent ne doit pas :

- (A) manquer aux présentes Conditions d'Utilisation, ou à tout autre contrat conclu avec CMLC en lien avec le Corsicoïen ;
- (B) violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère) ;
- (C) porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à CMLC ou à un tiers ;
- (D) promouvoir de quelque manière que ce soit à ses clients ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou comarqué «CMLC» présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements en « Corsicoïens » sans l'autorisation préalable écrite de CMLC et de l'émetteur dudit instrument de règlement et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par CMLC et l'émetteur de cet instrument ;
- (E) agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- (F) fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- (G) envoyer ou recevoir ce que CMLC pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- (H) refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- (I) effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de CMLC et du vendeur, de la banque ou de l'émetteur de sa carte pour la même transaction ;
- (J) utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- (K) contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- (L) conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et

- d'autres responsabilités pour CMLC, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même ;
- (M) provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne;
 - (N) entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que CMLC peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont elle dispose) ;
 - (O) divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes conditions d'utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
 - (P) envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre de ce contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;
 - (Q) entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de CMLC ;
 - (R) transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
 - (S) utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de CMLC sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
 - (T) utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de CMLC, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de CMLC ou les services fournis dans le cadre de ce contrat ;
 - (U) copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de CMLC sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
 - (V) prendre toute action pouvant faire perdre à CMLC l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
 - (W) utiliser les services fournis dans le cadre de ce Contrat pour tester le comportement de l'applications ;
 - (X) communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. CMLC n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des mots de passe ;
 - (Y) faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre de ce Contrat ou non conformément aux termes des Conditions d'utilisation ;
 - (Z) permettre que l'utilisation que l'Adhérent fait du Compte présente à CMLC un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de CMLC.

L'Adhérent accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les

autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre de ce Contrat.

1.6 **Sécurité de l'application**

L'Adhérent accepte de prendre les mesures suivantes afin de préserver la sécurité de son compte:

- (A) ne pas s'engager dans l'une quelconque des activités interdites définies à l'article 3.5 ;
- (B) préserver la sécurité des informations relatives à ses sources d'approvisionnement du Compte et de son mot de passe ;
- (C) ne pas autoriser quiconque ce soit à avoir ou utiliser les informations relatives aux sources d'approvisionnement de son Compte ou de son mot de passe ;
- (D) ne pas divulguer les informations relatives à ses sources d'approvisionnement de son Compte ou de son mot de passe sauf lorsqu'il utilise les services fournis dans le cadre de ce Contrat ;
- (E) ne jamais écrire son mot de passe d'une manière qui peut être comprise par quelqu'un d'autre ;
- (F) ne pas choisir un mot de passe dont il peut facilement se souvenir, tel qu'une suite de lettres ou de chiffres qui sont faciles à deviner ;
- (G) s'assurer que personne ne peut voir son mot de passe lorsqu'il l'utilise ;
- (H) se conformer à toutes les instructions raisonnables que CMLC pourra émettre concernant la préservation de la sécurité de l'application de l'Adhérent.

1.7 **Le remboursement du Corsicoïn en Euros**

L'Adhérent a la faculté d'obtenir à tout moment le remboursement en euros de tout ou partie du solde de son Compte.

Les demandes de remboursements sont faites via l'espace adhérent sécurisé de l'application mobile. Les remboursements sont effectués par virement bancaire, dans la limite du solde créditeur disponible du Compte.

Ils sont effectués tous les 1er et tous les 15 de chaque mois.

Le montant nécessaire pour pouvoir faire la demande de remboursement en Euros est au minimum de 100 Corsicoïns.

L'Adhérent doit s'acquitter d'une commission de remboursement égale à 3% du montant remboursé. Cette commission est prélevée par l'Association à la date de remboursement sur les fonds en euros remboursés à l'Adhérent.

2 **Règlement de la rémunération des salariés de l'Adhérent**

L'Adhérent peut, s'il le désire et avec l'accord exprès du salarié, payer une partie de sa rémunération (salaire, prime, indemnité, ...) à partir de son Compte. Cette disposition n'est possible que si le salarié a lui-même ouvert un compte en Corsicoïns.

Dans ce cas, préalablement à la première opération, l'Adhérent s'engage :

- en présence d'institutions représentatives du personnel, à ce que ces institutions soient informées du projet de la direction et de sa décision d'adhérer au système du Corsicoïn ;

- en l'absence d'institutions représentatives du personnel, à ce que l'ensemble du personnel soit informé du projet de la direction et de sa décision d'adhérer.

Dans les deux situations, l'Adhérent doit disposer de l'accord exprès de chaque salarié qui accepte de recevoir une partie de sa rémunération en Corsicoïns.

Un modèle d'avenant au contrat de travail du salarié pour le règlement de sa rémunération en Corsicoïns est disponible sur le site www.corsicoïn.com.

3 **Conditions tarifaires**

Afin d'assurer la gestion du Compte de l'Adhérent, CMLC perçoit une cotisation annuelle en Euros, dont le montant est fixé dans la grille tarifaire figurant en Annexe aux présentes Conditions d'Utilisation.

Le montant de la cotisation annuelle est prélevé le 28 du mois suivant l'ouverture du Compte, puis en cas de renouvellement, à chaque date anniversaire de l'ouverture du Compte.

La cotisation annuelle est réglée par prélèvement sur le compte bancaire en euros dont les coordonnées auront été transmises par l'Adhérent lors de l'ouverture du Compte.

Un mandat de prélèvement normalisé (SEPA), dont le créancier est CMLC et contenant les informations sur le compte bancaire de l'Adhérent, est signé par l'Adhérent. Tant que le compte est actif, ce mandat ne peut pas être révoqué.

Les factures, sous format électronique, sont adressées à l'Adhérent par courriel.

En cas d'incident de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera appliquée.

La cotisation annuelle est définitivement acquise à CMLC même en cas de résiliation du Contrat par l'Adhérent.

Toute modification des conditions tarifaires est communiquée par écrit à l'Adhérent un mois avant la date d'application notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable. L'absence de contestation de l'Adhérent avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

En cas de refus de l'Adhérent, celui-ci peut résilier le contrat sans frais, dans les conditions prévues à l'article 7, avant la date d'application des nouvelles

conditions d'utilisation. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

4 **Données personnelles**

Les données personnelles concernant l'Adhérent que CMLC est amenée à recueillir sont utilisées par CMLC, responsable du traitement, pour les finalités suivantes:

- gestion interne,
- gestion de la relation client, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement,
- respect des obligations légales et réglementaires.

CMLC se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents.

L'Adhérent accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec CMLC que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi, et en particulier à ses sous-traitants (en ce compris **Payline**) dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des prestations sous-traitées.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à CMLC.

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre CMLC et l'Adhérent ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de CMLC.

Toutes les communications émises par CMLC, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans les Conditions d'utilisation, se font par publication sur le site www.corsicoin.com. Il incombe à l'Adhérent de consulter ce site régulièrement.

5 **Résiliation du Contrat**

L'Adhérent peut résilier, à son initiative, le Contrat par mail adressée à l'Association à **l'adresse contact@corsicoin.com** et demander la clôture du Compte, moyennant un préavis minimum de trente (30) jours avant la date d'échéance du Contrat.

L'Association peut résilier à son initiative et à tout moment le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent, moyennant un préavis de soixante (60) jours. Toutefois, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Adhérent, CMLC peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans préavis. En cas de liquidation amiable ou judiciaire de l'Adhérent, CMLC met fin au Contrat, dès qu'elle en a connaissance.

A l'issue du préavis applicable, CMLC adresse à l'Adhérent un état de situation, le Contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de cette date.

La résiliation du contrat ne donne lieu à aucun remboursement par CMLC des cotisations au titre de l'année en cours.

Le solde créditeur du Compte est remboursé à l'Adhérent en euros par virement sur le compte bancaire de l'Adhérent. L'Adhérent devra s'acquitter de frais de clôture de compte d'un montant de 12 Corsicoin ou euros (exonéré de TVA), en sus de la commission de remboursement prévue à l'article 3.7

6 Loi applicable, tribunaux compétents, langue

La loi applicable aux Conditions d'Utilisation du Corsicoin est la loi française. Les Conditions d'utilisation du Corsicoin doivent être interprétées selon le droit français.

TOUS LITIGES RELATIFS AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU CORSICOIN OU A SES SUITES (NOTAMMENT POUR CE QUI CONCERNE SA VALIDITE, SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION) SERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS EN MATIERE CIVILE DU RESSORT JURIDICTIONNEL DE CMLC.

Annexe : Grille tarifaire et limites d'utilisation

Corsicoïn, c'est aucun frais, ni aucune commission, sur les transactions de paiement en Corsicoïn

Association

Tarif abonnement	Montant HT	Montant TTC
Compte et référencement	offert	offert

Professionnel

Tarif abonnement	Montant HT	Montant TTC
Compte	offert	offert

Référencement sur carte	192,00 € par an	240 euros TTC par an
-------------------------	-----------------	----------------------

Autres tarifs

Ouverture, fonctionnement et suivi de compte	Montant exonere de TVA Montant TTC
Application mobile	Gratuit
Releve de compte electronique en ligne	Gratuit
Commission de change euro CSC par CB(cash in)	Frais appliqué par le prestataire de service de paiement
Commission sur les transactions entre compte CSC	Gratuit
Delai de debit – credit des comptes CSC	Aucun
Commission de change CSC en euros (Cash out)	3 %
Cloture de compte	12 CSC
Conversion Euros	Pas de frais
Frais de comptes inactifs pendant 12 mois	30 C ou €

* ou solde du compte en cas de clôture du compte

LIMITES D'UTILISATION	
Montant minimum de change euro en Corsicoïn	20,00
Montant maximum de change euro en Corsicoïn par transaction	2 500,00
Montant maximum de change euro en Corsicoïn par an	15 000,00
Montant maximum de change Corsicoïn en euro par an	15 000,00
Montant maximum par transaction en Corsicoïn	2 500,00
Solde négatif maximum du compte Corsicoïn	0,00
Solde positif maximum du compte Corsicoïn	100 000,00